



**MODIFICATION N° 4 DATÉE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

**APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 15 SEPTEMBRE 2025,  
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 24 OCTOBRE 2025,  
LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 18 NOVEMBRE 2025 ET  
LA MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 14 JUILLET 2026**

**(le « prospectus »)**

à l'égard des Fonds suivants :

**Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard  
Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard**

**(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds Vanguard »)**

Sauf indication contraire, les termes clés utilisés dans la présente modification n° 4 ont le sens qui leur est donné dans le prospectus. Tous les numéros de page mentionnés aux présentes correspondent à la numérotation des pages dans le prospectus.

**Introduction**

Avec prise d'effet en date des présentes :

1. le niveau de risque du Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard est passé de « faible » à « faible à moyen »;
2. les stratégies de placement du Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard ont été modifiées pour supprimer la mention indiquant que le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 35 % de son actif dans des obligations de qualité inférieure.

**Modifications techniques**

Avec prise d'effet en date des présentes, le prospectus est modifié comme suit :

- a) le troisième paragraphe de la sous-rubrique « Comment faire racheter vos parts », qui commence à la page 40, est remplacé par ce qui suit :

« Si vos parts sont détenues dans un régime enregistré, le montant du rachat, déduction faite des frais applicables, sera versé dans votre régime enregistré et pourrait être assujéti à une retenue d'impôt au moment du retrait de votre régime enregistré. Si votre demande de rachat

est passée par votre courtier avant 16 h, HE, un jour ouvrable, ou dans le cas du Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard, avant 15 h, HE, un jour ouvrable, ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence, nous calculerons le montant de votre rachat ce jour-là. Si votre demande de rachat est passée par votre courtier après cette échéance, nous calculerons le montant de votre rachat le jour ouvrable suivant. »

- b) le troisième paragraphe de la sous-rubrique « Stratégies de placement », qui commence à la page 93, est remplacé par ce qui suit :

« Dans une conjoncture normale, au moins 80 % de l'actif net du fonds sous-jacent américain, majoré du montant de tout emprunt contracté aux fins de placement, sera investi dans des obligations. En règle générale, le fonds sous-jacent américain achète des obligations dont l'échéance est de 90 jours ou plus au moment de leur émission. Pour les besoins de la politique des 80 %, les obligations comprennent des titres à revenu fixe, comme les obligations de sociétés; les obligations du Trésor américain et les autres titres émis par le gouvernement américain et ses agences; les obligations émises ou garanties par un gouvernement étranger ou ses agences, intermédiaires ou subdivisions politiques; et les titres adossés à des créances, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres assimilables à des créances hypothécaires. Le fonds sous-jacent américain peut acquérir des obligations de toute qualité, y compris des obligations de qualité élevée ou moyenne, qui sont considérées comme étant de qualité supérieure par Moody's ou une autre agence de notation indépendante (ou, si elles ne sont pas notées, qui sont considérées comme étant de qualité comparable par le conseiller du fonds sous-jacent américain) ainsi que des obligations de qualité inférieure, également appelées titres à rendement élevé ou obligation à haut risque. Le fonds sous-jacent américain peut également investir dans des obligations d'émetteurs non américains, y compris celles des pays émergents. »

### **Droits de résolution et sanctions civiles**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

## **ATTESTATION DES FONDS VANGUARD, DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

EN DATE du 24 septembre 2026

La présente modification n° 4 datée du 24 septembre 2026, avec le prospectus simplifié daté du 15 septembre 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 24 octobre 2025, la modification n° 2 datée du 18 novembre 2025 et la modification n° 3 datée du 14 juillet 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié daté du 15 septembre 2025, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

### **PLACEMENTS VANGUARD CANADA INC., en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds Vanguard**

\_\_\_\_\_  
(signé) « Kathleen C. Bock »

KATHLEEN C. BOCK  
Chef de la direction

\_\_\_\_\_  
(signé) « Jo Mohan »

JO MOHAN  
Chef des finances

### **Au nom du conseil d'administration de Placements Vanguard Canada Inc.**

\_\_\_\_\_  
(signé) « Kathleen C. Bock »

KATHLEEN C. BOCK  
Administratrice

\_\_\_\_\_  
(signé) « Christine M. Buchanan »

CHRISTINE M. BUCHANAN  
Administratrice

\_\_\_\_\_  
(signé) « Catherine M. Chamberlain »

CATHERINE M. CHAMBERLAIN  
Administratrice

### **PLACEMENTS VANGUARD CANADA INC., en sa qualité de promoteur des Fonds Vanguard**

\_\_\_\_\_  
(signé) « Kathleen C. Bock »

KATHLEEN C. BOCK  
Chef de la direction